



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN

Natura 2000
DOCOB des sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau

**Compte-rendu de la réunion du Groupe de Concertation Sectoriel 4 : Marckolsheim - Sundhouse
du 12 Juillet 2006**

Personnes présentes : liste de présence jointe à la présente.

Monsieur Christophe MARX, sous-préfet de SELESTAT – ERSTEIN, qui vient de prendre ses fonctions, se présente à l'ensemble des participants et les remercie pour leur présence.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21-02-2006 ;
- Point d'information sur le calage des périmètres ;
- Validation du diagnostic écologique et socio-économique complet ;
- Validation et hiérarchisation des enjeux et objectifs sur le secteur 4 ;
- Présentation des principales actions proposées pour le secteur 4 ;
- Point d'information sur la nouvelle loi des Territoires Ruraux (loi dite DTR de 2005).

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 21-02-2006 :

Plusieurs personnes signalent ne pas avoir pu prendre connaissance du compte-rendu de la dernière réunion du 21/02/2006 sur le site internet de la DIREN. Monsieur le sous-préfet fait procéder à la distribution du compte-rendu en séance et demande aux personnes présentes de faire part, dans un délai d'un mois (fin août dernier délai), des éventuelles remarques suscitées par le document.

2. Point d'information sur le calage des périmètres :

Après présentation aux élus et à la profession agricole, le calage des périmètres est achevé. Monsieur DURAND (opérateur Natura 2000 pour le secteur 4) indique que deux jeux de cartes ZSC et ZPS de propositions de calage des périmètres accompagnés d'un CD-ROM ont été déposés dans les deux communautés de communes du secteur 4 fin avril.

Monsieur SIEGEL (maire de Marckolsheim et président de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs), demande si l'on peut dès à présent connaître les contraintes engendrées par le classement en zone Natura 2000 pour les projets de développement au sein des zones industrielles situées en périphérie de site.

Madame CLAUDEL (DIREN) rappelle la législation actuelle sur l'évaluation des incidences : aujourd'hui seuls les projets soumis à autorisation ou à étude d'impact sont soumis à la procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. A l'intérieur d'un site Natura 2000, l'évaluation des incidences du projet sur les habitats et espèces Natura 2000 et leur état de conservation est obligatoire et constitue un complément (ou chapitre spécifique) de l'étude d'impact ou de la notice d'incidence (projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau). Si le projet est hors zone Natura 2000 mais à proximité du site, le maître d'ouvrage doit étudier le niveau d'impact du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 et juger de la nécessité ou non de rédiger le chapitre sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Monsieur le sous-préfet souligne qu'aujourd'hui la délimitation des zones Natura 2000 est connue. Tout projet soumis à autorisation administrative (soumis à étude d'impact) et situé à l'extérieur d'un site Natura 2000 est à étudier au cas par cas. Il faudra évaluer son éventuelle incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Si cette dernière est prouvée, il est nécessaire de rédiger l'évaluation des incidences en sus de l'étude d'impact. Une adaptation du projet peut être nécessaire mais ne devrait pas empêcher la réalisation du projet.

Monsieur DURAND rappelle que la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage d'étude d'impact pour les projets soumis à autorisation est aujourd'hui bien connue. Par ailleurs, ces procédures administratives n'empêchent bien souvent pas la réalisation des projets. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est un complément demandé aux études d'impact habituelles.

Monsieur SIEGEL craint qu'il n'y ait un risque de voir les industriels ne pas s'investir dans des projets de développement, du fait des incertitudes qui pèsent sur le résultat de toutes les procédures administratives, ainsi que des recours en justice éventuels qui pourraient être mis en œuvre après même l'autorisation administrative du projet.

3. Validation du diagnostic complet :

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur. Le diagnostic complet est accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ Voir les groupes de concertation sectoriels \ Voir le détail des 7 secteurs \ Secteur 4 : diagnostic complet).

Monsieur DURAND fait état des remarques et avis reçus concernant le diagnostic complet depuis le 21-02-2006. Seule la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin a apporté quelques compléments concernant le diagnostic agricole. Il présente un point d'informations sur les poissons d'intérêt communautaire présents sur le secteur 4 suite à l'étude de synthèse menée par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

Monsieur VACHER (association BUFO), demande si des compléments de données peuvent être encore communiqués et insérés au DOCOB suite à des études récemment sorties concernant notamment les odonates.

Monsieur DURAND rappelle qu'un travail d'expertise écologique (intégrant des données bibliographiques) a été mené par l'association ODONAT avec le concours de différentes associations naturalistes (IMAGO, GEPMA notamment) afin de faire le bilan des connaissances existantes sur les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive Habitat. Cette étude s'est achevée fin 2005 et a servi à réaliser le diagnostic DOCOB. Pour le contenu du DOCOB, il faut bien fixer une date butoir de mise à jour des informations. Les DOCOB seront régulièrement évalués, voire révisés et les connaissances sur ces espèces pourront alors être mises à jour.

Madame CLAUDEL précise que la DIREN est intéressée pour obtenir ces nouvelles données concernant les odonates.

Après ces échanges, Monsieur le sous-préfet demande aux membres du groupe de concertation secteur 4 présents d'acter la validation finale du diagnostic complet.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le diagnostic complet est validé.

4. Validation et hiérarchisation des enjeux et objectifs pour les sites Rhin Ried Bruch et pour le secteur 4 :

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur. Le tableau enjeux-objectifs ainsi que le texte correspondant sont accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ Voir les groupes de concertation sectoriels \ Voir le détail des 7 secteurs \ Secteur 4 : DOCOB enjeux objectifs et tableau enjeux - objectifs).

Monsieur DURAND expose les nouveaux éléments touchant à la définition des enjeux et des objectifs. Il fait part de la volonté des opérateurs du DOCOB Rhin Ried Bruch et de la DIREN de définir des enjeux et des objectifs fondamentaux à l'échelle des sites Rhin Ried Bruch afin d'assurer la déclinaison locale des enjeux sur les différents secteurs. Ces enjeux et objectifs fondamentaux sont présentés au groupe de concertation locale.

IL fait part de la volonté des opérateurs et de la DIREN d'établir une échelle de hiérarchisation des enjeux et des objectifs pour les habitats et les espèces valable pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch . Cette échelle de hiérarchisation est présentée aux partenaires, elle est composée de trois niveaux d'enjeux. Elle a été utilisée par les opérateurs pour hiérarchiser les enjeux et les objectifs dans chaque secteur. Monsieur DURAND distribue en séance le tableau des enjeux et objectifs corrigés et hiérarchisés ainsi que le texte rédigé pour la partie « enjeux et objectifs » du DOCOB pour le secteur 4.

Monsieur DURAND rappelle les enjeux de niveau 1 pour le secteur 4. L'opérateur fait part également des remarques et avis émis sur le tableau « enjeux et objectifs » depuis la réunion du 21 février 2006.

Des remarques formulées de manière générale pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch ont été formulées par la DRIRE, EDF, le CRPF et les représentants de la forêt privée, le CRACK (Comité Régional d'Alsace de Canoë-Kayak) et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Pour le secteur 4 seuls le CRACK (Comité Régional d'Alsace de Canoë – Kayak) et l'association BUFO ont réagi :

- le CRACK pour réfuter les suppositions non fondées d'impact négatif de la pratique du canoë-kayak sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ;
- l'association BUFO pour demander des actions plus volontaristes, notamment par la création de nouveaux réseaux de mares, en particulier pour le sonneur à ventre jaune et aussi des mares en milieu ouvert favorables au triton crêté.

Concernant les projets de restauration de cours d'eau, Monsieur SIEGEL regrette que seul le projet de restauration du réseau hydrographique du Steingruegiessen ait été classé en priorité n°1. Il se demande si l'Etat ne devrait pas donner l'exemple en favorisant le projet de restauration de l'Altwasser sur l'île de Marckolsheim, projet qui selon Monsieur SIEGEL est écarté par EDF et l'ONF. Monsieur DURAND (ingénieur à l'ONF) déclare que l'ONF n'est en aucun cas opposé à ce projet -qui est d'ailleurs cité dans le DOCOB- mais qu'il s'agit bien de fixer des priorités. Or la priorité n°1 est attribué au projet « Steingruegiessen ». C'est à ce projet que les financements et l'énergie dépensée pour la mise en œuvre du DOCOB devront aller en priorité.

Monsieur OTT (CRPF) évoque le problème de la qualité des eaux qui seront injectées dans le réseau hydrographique du Steingruegiessen. Il constate une baisse de cette qualité depuis quelques années, notamment depuis les travaux de restauration de cours d'eau réalisés en amont dans le Haut-Rhin sur les communes d'Artzenheim, Baltzenheim et Kunheim. Monsieur SIEGEL confirme ce constat et soulève également le problème de l'envasement de l'Ischert. Monsieur BERNARD (maire de Schoenau) ajoute que les débits sont depuis ces travaux beaucoup plus importants dans le Muhlbach qui déborde maintenant régulièrement au niveau de Schoenau.

Monsieur DURAND indique que l'origine des eaux troubles est sans doute reliée à l'apport supplémentaire d'eaux en provenance du Rhin. Les riverains de l'Ischert et du Muhlbach étaient habitués à des rivières dont les eaux d'origine phréatique étaient prépondérantes. Désormais la part des eaux du Rhin est beaucoup plus importante suite aux travaux de restauration menés dans le Haut-Rhin avec la création d'une prise d'eau sur le Rhin. Le caractère plus sombre des eaux est donc normal. Monsieur DURAND indique qu'il faudra bien s'habituer à ce nouveau régime des eaux, auquel nous ne sommes plus habitués depuis la canalisation du Rhin. Enfin, il faudra éviter la re-connexion de certains phréatiques aux eaux de surface pour maintenir des cours d'eau exclusivement phréatique (la Saulach par exemple en forêt domaniale de Marckolsheim).

Concernant l'envasement de l'Ischert, il faut indiquer que les limons et sables apportés par le Rhin lors de ses crues transitent d'abord dans l'Eiswasser et le Giessen (Rhin de Biesheim) qui alimentent le Muhlbach dans le Bas-Rhin. Ces deux rivières présentent un régime d'eaux calmes sur certaines portions où les alluvions en suspension se déposent. L'arrivée de ces eaux dans l'Ischert ou le Muhlbach se fait donc avec peu de matières en suspension. Il se peut néanmoins que les travaux menés en 2001-2002 aient conduit à d'importants dépôts d'alluvions plus en aval.

Quant à l'augmentation des débits dans le Muhlbach, le projet de restauration du Steingruengiessen doit prendre en compte ce fait. Le projet prévoit notamment la dérivation d'une partie des eaux du Steingruengiessen dans le contre-canal de drainage en amont de Schoenau, afin de décharger cette rivière en amont du village, et éviter des remontées de nappe phréatique conduisant à une augmentation des hauteurs d'eau dans le Muhlbach.

Monsieur BARBIER (Alsace Nature) confirme la nécessité d'augmenter le niveau de fonctionnalité des écosystèmes alluviaux rhénans en différenciant bien le réseau connecté au Rhin et celui non connecté des rivières phréatiques. Il rappelle néanmoins que les phréatiques du champ d'inondation de l'Ill sont régulièrement alimentés par les eaux de crue chargées en limon et redeviennent limpides très rapidement hors période de crue.

Monsieur BARBIER réagit, d'autre part, sur les raisons invoquées pour la disparition du castor. Il se demande si l'activité de piégeage sur le contre-canal de drainage pour lutter contre les rats musqués et les ragondins a pu influencer sur les populations de castor. Par ailleurs, il conteste fortement l'allégation faite dans le DOCOB concernant le dérangement possible des populations de castor par la pratique du canoë- Kayak. En aucun cas, on ne peut mettre la disparition du castor sur le secteur 4 au compte de la pratique de ce loisir. En effet, d'une part ce loisir est très peu développé sur le secteur 4 et d'autre part son impact négatif sur les populations de castor a été déjà plusieurs fois démenti (cas du Verdon). Le castor se développe d'ailleurs très bien sur l'Ill et ses diffluentes alors que la pratique du canoë-kayak est sans commune mesure avec ce qui se passe sur le secteur 4.

Monsieur DURAND indique que ces mêmes remarques ont été faites par le CRACK dans son courrier en date du 11/07/2006 et par la Direction Régionale Jeunesse et Sport communicant aux opérateurs un document dans lequel la législation et la jurisprudence concernant la pratique de ce loisir sont détaillées. Il confirme donc que ces suppositions seront retirées du contenu du DOCOB.

Monsieur JUNG (Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin) revient sur les raisons des baisses des populations de castor. Il fait remarquer que le piégeage est fortement réglementé et que les piégeurs doivent être agréés, utiliser des pièges non tuants et faire chaque année la déclaration de leurs prises à la préfecture de département. Monsieur JUNG rappelle que les chasseurs ne veulent absolument pas endosser une quelconque responsabilité dans la baisse des effectifs de castor. A ce titre, la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin a mené récemment une large campagne de sensibilisation à l'attention des piégeurs.

Par ailleurs, Monsieur JUNG fait part de la très grande sensibilité du castor à la pseudo-tuberculose du lièvre. Il se peut que cette maladie puisse être l'une des raisons majeures d'effondrement d'une population de castor, notamment sur de petits effectifs. Il demande donc qu'il soit fait référence à cette maladie comme cause possible de la diminution des populations de castors sur le secteur 4. Monsieur DURAND confirme que cela sera ajouté au DOCOB.

Monsieur BARBIER demande qu'un suivi régulier des populations soit effectué et qu'une étude scientifique, qui pourrait être confiée aux spécialistes de l'ONCFS, soit faite sur les raisons du non-développement de cette population sur les secteurs 3, 4 et 5.

Monsieur VACHER (association BUFO, demande que les réseaux de mares pour sonneurs à ventre jaune et tritons crêtés soient différenciés pour tenir compte des exigences écologiques des deux espèces. Il demande notamment que soit indiqué la nécessité de créer des mares à triton crêté dans les milieux ouverts.

Monsieur LIEBBRECHT (Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin) indique qu'il est difficile d'afficher de telles mesures dans des prairies à vocation agricole. Monsieur DURAND ajoute que seuls les milieux ouverts non agricoles à la nappe phréatique affleurante pourraient faire l'objet de telles mesures (exemple en forêt domaniale de Schoenau). Monsieur VACHER insiste pour que toute opportunité d'ouverture de mares dans les milieux ouverts soit saisie.

Monsieur VACHER demande que le terme de « prédation » soit remplacé par celui de « destruction » pour exprimer l'influence des sangliers sur les populations de sonneurs. En effet, il n'existe pas de preuve de consommation de sonneurs à ventre jaune par les sangliers, mais ces derniers peuvent lorsqu'ils bougent dans les mares détruire les pontes de crapauds, les oeufs desséchant après avoir été mis hors eau.

Monsieur BARBIER intervient pour signaler les trop fortes populations de sanglier. La réduction des effectifs est un préalable à toute action, notamment celles en faveur des batraciens. Monsieur DURAND indique que les effectifs sur le secteur 4 sont en effet trop importants. Monsieur JUNG précise que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est en cours de signature (NDLR : arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas Rhin).

Monsieur BARBIER fait remarquer, que, comme pour le castor, on ne peut affirmer que les populations de martins-pêcheurs puissent être mises en danger par la fréquentation des berges par les promeneurs ou par la pratique du canoë. Monsieur DURAND indique qu'il a introduit cette précaution en cas d'augmentation importante de la fréquentation sur certaines portions de linéaires, notamment à proximité des berges de nidification du martin-pêcheur (berge en terre, instables).

Le Groupe de Concertation Sectoriel est invité à bien examiner le tableau « enjeux / objectifs » ainsi que le texte distribué en séance. Les remarques et les avis concernant cette partie « enjeux/objectifs » devront parvenir à l'opérateur avant le 20 septembre prochain afin de permettre la mise à jour définitive de ces documents qui représentent le cœur de la démarche DOCOB. Monsieur DURAND rappelle que la hiérarchisation des enjeux influera sur l'allocation des moyens pour la mise en œuvre des DOCOB et la réalisation des actions qui seront proposées.

5. Définition des actions pour le secteur 4 :

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.

Les fiches actions présentées seront accessibles fin juillet 2006 sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB).

Monsieur DURAND présente la démarche pour la définition des actions sur les sites Rhin Ried Bruch. Il expose le principe des fiches « actions » élaborées pour les différents types de milieux et pour les actions concernant l'accueil du public dans les sites Rhin Ried Bruch.

Il continue en présentant les 6 grandes actions proposées pour le secteur 4 :

- 1°/ Reconnexion et dynamisation du réseau hydrographique du Steingruengiessen (2 parties : Marckolsheim-Schoenau / Schoenau-Dieboldsheim) ;
- 2°/ Résorption des peuplements artificialisés de résineux dans les forêts publiques (sur environ 50 ha) ;
- 3°/ Ouverture de pelouses sèches intra-forestières en forêt domaniale de Marckolsheim (sur 6,40 ha) Habitat prioritaire ;
- 4°/ Conservation et entretien des prairies de fauche sèches sur l'île de Marckolsheim (terrains EDF et FD Marckolsheim sur près de 25 ha) - Habitat prioritaire (fiche action MO5) ;
- 5°/ Amélioration de l'état de conservation de prairies de fauche récemment reconstituées en forêt domaniale de Marckolsheim et Schoenau ;
- 6°/ Diversification et structuration des ripisylves sur les rives du Muhlbach et du Brunnenwasser (fiche action MF 4) ;
- 7°/ Création d'un réseau de mares à sonneur à ventre jaune et triton crêté en forêt communale de Marckolsheim pour permettre la jonction entre deux méta-populations : Baltzenheim & Mackenheim.

Monsieur DURAND pense qu'il est préférable de se concentrer sur quelques actions « phares » plutôt que de se disperser en une multitude de petites actions. La durée de 6 ans du DOCOB ne permet pas de perdre de temps. Le détail de ces actions sera précisé lors de la mise en œuvre du DOCOB (animation du DOCOB).

6. Présentation de la loi dite de Développement des Territoires Ruraux (Loi DTR de février 2005) :

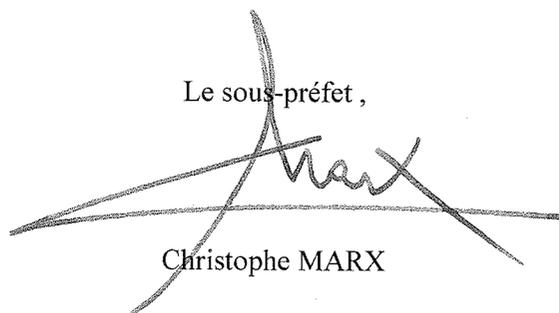
Madame CLAUDEL présente les conséquences de cette loi sur la démarche Natura 2000. Une note explicitant les principaux effets de cette loi sur Natura 2000 est distribuée en séance .

Il est demandé si seuls les propriétaires forestiers ayant signé la Charte Natura 2000 pourront bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB). Madame CLAUDEL répond que tous les propriétaires ayant signé la Charte pourront bénéficier de cette exonération. La charte devra d'ailleurs comprendre des mesures touchant à la fois à la gestion forestière, l'exploitation agricole, les activités de loisirs...

M. le sous-préfet souligne l'intérêt qu'il y a à signer des chartes Natura 2000.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur MARX remercie les personnes présentes et encourage vivement tous les partenaires à faire part de leurs remarques et de leurs avis concernant les différents points abordés aujourd'hui. Il donne rendez-vous aux membres de ce groupe de concertation fin 2006 pour la dernière réunion de secteur.

Le sous-préfet ,



Christophe MARX

